



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de l'arrondissement d'Anjou, demeurant dans une zone contiguë à la zone visée **0132** qui est approximativement délimitée au nord par la limite de l'arrondissement, à l'est par l'arrière des lots ayant front sur l'autoroute 25, au sud par la rue Pierre-Corneille et à l'ouest par la rue Trianon et susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

1. Objet du Règlement 01-275-47 et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2009 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire du 29 septembre 2009 à 19 h, le second projet pour le Règlement 01-275-47.

Le second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement qui les contiennent soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

Règlement 01-275-47 (n° de dossier : 1091462013)

Règlement d'urbanisme 01-275-47 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de préciser le nombre de logements ou de chambres autorisé par secteur d'habitation.

Zones visées :

0027, est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur le côté sud de la rue Louis-Dupire, à l'est par le prolongement de la rue Étienne-Bouchard, au sud par la rue Beaubien, à l'ouest par le prolongement de la rue Jean-Milot.

0128 est approximativement délimitée au nord par la rue Hochelaga, à l'est par l'avenue Desjardins, au sud par l'arrière des lots ayant front sur le côté sud de la rue Hochelaga et à l'ouest par le boulevard Pie IX.

0132 est approximativement délimitée au nord par la limite de l'arrondissement, à l'est par l'arrière des lots ayant front sur l'autoroute 25, au sud par la rue Pierre-Corneille et à l'ouest par la rue Trianon.

0133 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Alfred-Pellan, à l'est par l'avenue de la Pépinière, au sud par la rue Sherbrooke, à l'ouest par la rue Du Quesne.

0165 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Sherbrooke, à l'est par l'arrière des lots ayant front sur la rue Du Quesne, au sud par l'arrière des lots ayant front sur la rue Chauveau, à l'ouest par la rue Du Quesne.

0184 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Sherbrooke, à l'est par la rue Carignan, au sud par la rue Faribault, à l'ouest par l'avenue de la Pépinière.

0198 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur le côté nord de la rue de Rouen, à l'est par l'avenue Létourneux, au sud par la rue de Rouen et à l'ouest par l'avenue de La Salle.

0203, 0229, 0254 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur l'avenue Faribault, à l'est par l'avenue Henri-de-Salières, au sud par l'arrière des lots ayant front sur la rue Marseille, à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur la rue Du Quesne.

0273, 0288 et 0401 sont approximativement délimitées au nord par la rue Marseille, à l'est par l'arrière des lots ayant front sur le boulevard Langelier, au sud par la rue Hochelaga, à l'ouest par l'avenue Repentigny.

0275 est approximativement délimitée au nord par le prolongement de la place Ernest-Gendreau, à l'est par le boulevard Pie-IX, au sud par la rue La Fontaine et à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur le boulevard Pie-IX.

0314 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Adam, à l'est par la rue Charlemagne, au sud par la rue Adam et à l'ouest par l'avenue d'Orléans.

0326 est approximativement délimitée au nord par la rue Desaulniers, à l'est par la rue Bossuet, au sud par la rue Hochelaga, à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur la rue Louis-Veuillot.

0347 est approximativement délimitée au nord par la rue de Marseille, à l'est par l'autoroute 25, au sud par la rue Hochelaga, à l'ouest par la rue Trianon.

0348 est approximativement délimitée au nord par l'arrière des lots ayant front sur la Place Honoré-Beaugrand, à l'est par la rue Honoré-Beaugrand, au sud par la rue Sherbrooke et à l'ouest par le parc Michel-Bourdon et son prolongement.

0364 est approximativement délimitée au nord par le prolongement de la rue Grosbois, à l'est par le boulevard La Pointe, au sud par le prolongement de la rue de Forbin-Janson et à l'ouest par le prolongement de la rue Liébert.

0406 est approximativement délimitée au nord la rue Toulouse, à l'est par la rue Du Quesne, au sud par l'arrière des lots ayant front sur l'avenue Souigny, à l'ouest par la rue de Cadillac.

0420 et 0436 sont approximativement délimitées au nord par la rue Berlinguet, à l'est par le boulevard Pierre-Bernard, au sud par la rue Sherbrooke et à l'ouest par la rue Joffre.

0422 et 0641 sont approximativement délimitées au nord par la rue La Fontaine, à l'est par le chemin de fer, au sud par la rue Notre-Dame et à l'ouest par le prolongement de la rue Ida Steinberg.

0490 et 0491 sont approximativement délimitées au nord par la rue Hochelaga, à l'est par la rue Honoré-Beaugrand, au sud par l'avenue Dubuisson, à l'ouest par l'autoroute 25.

0512 est approximativement délimitée par les lots ayant front sur la rue A.-A. Desroches.

Est susceptible d'approbation référendaire l'ensemble des dispositions du projet de Règlement modificateur 01-275-47.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées 0027, 0128, 0132, 0133, 0165, 0184, 0198, 0203, 0229, 0254, 0273, 0288, 0401, 0275, 0314, 0326, 0347, 0348, 0364, 0406, 0420, 0436, 0422, 0641, 0490, 0491 et 0512 et de toute zone contiguë et vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Si une demande valide est déposée cela signifie que le règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sera soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande valide et de la zone visée, s'il y a lieu.

2- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le **11 novembre 2009 à 16 h.**

Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

3- Personnes intéressées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et des zones contiguës à la zone visée 0132 de l'arrondissement d'Anjou

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 septembre 2009 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être propriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être occupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné parmi les membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 29 septembre 2009, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'art. 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4- Absence de demande

Pour le règlement, en l'absence de demande valide provenant d'une ou plusieurs zones ou d'un ou plusieurs secteurs de zones, les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter et le conseil d'arrondissement pourra autoriser le règlement.

5- Consultation du second projet

Pour obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement, pour consulter le second projet de résolution et de règlement et en obtenir copie, sans frais, s'adresser au bureau Accès Montréal situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC.20, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 3^E JOUR DE NOVEMBRE 2009.

**M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement**